

N° d'ordre des parcelles	N° des parcelles sur les plans	N° des titres fonciers	Situation des parcelles	Nature des parcelles	Superficie approximative	Noms des propriétaires à exproprier
6	310	22455 S2 Tunis (P.A 173)	Essakalba	Terrain agricole	9a 41ca	1) Mohsen; 2) Mohamed; 3) Jamila Les 3 enfants de Laroussi Ayed 4) Ftima Bent Brahim Ben Bou Othman; 5) Salah Ben Aleya Ayed; 6) Mahmoud dit Mohamed; 7) Habib Les 2 derniers enfants de Salah Ayed 8) Hassen; 9) Tahar; 10) Chédia; 11) Mouna; Les 4 derniers enfants de Mohamed Ayed 12) Hassine Ben Khemais Ayed; 13) Aouicha Bent Mohamed El Malti; 14) Aïcha Bent Abdelkader Esseghaïer; 15) Hassen; 16) Habib; 17) Ftima; 18) Ahmed; 19) Mohamed; 20) Khemais; 21) Moncef; 22) Souad; 23) Zohra; 24) Moufida Les 10 derniers enfants de Mohamed Ben Aleya Ayed
7	324	519014 S2 (partie)	Essakalba	Terrain agricole	52a 14ca	1) Béchira Bent Ali Chabaâne; 2) Naceur; 3) Hassiba; 4) Nébiha; 5) Dhaouia; 6) Raoudha; 7) Mokhtar Les six derniers enfants de Mohamed Ben El Mokhtar El Kharbèche
8	326	518947 S2 (Tunis P. 13)	Essakalba	Terrain agricole	27a 47ca	Latifa Bent Meaouia El Kharbèche
9	252	39721 S2 Tunis	Essakalba	Terrain agricole	2ha 22a 80ca	Hassen Ben Ahmed Ben Kilani Ben Az-zouma

**Art. 2.** — Sont également expropriés tous les droits mobiliers et immobiliers qui grèvent ou pourraient grever les immeubles sus-visés.

**Art. 3.** — L'expropriation est déclarée urgente.

**Art. 4.** — Les ministres de l'intérieur, de l'agriculture et des domaines de l'Etat sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel de la République tunisienne*.

Tunis, le 14 septembre 1990.

*P/le Président de la République  
et par délégation  
Le Premier ministre  
HAMED KAROUI*

#### NOMINATIONS

**Par décret n° 90-1506 du 19 septembre 1990 :**

Monsieur Chédly Tinsa, ingénieur en chef est chargé des fonctions de sous-directeur de la protection des forêts à la direction générale des forêts relevant du ministère de l'agriculture.

**Par décret n° 90-1507 du 19 septembre 1990 :**

Monsieur Mabrouk Jeddi, ingénieur des travaux est chargé des fonctions de chef d'arrondissement des forêts au commissariat régional au développement agricole de Gabès.

En cette qualité l'intéressé bénéficie des avantages d'un chef de service d'administration centrale.

#### REAMENAGEMENT

**Arrêté du ministre de l'agriculture du 14 septembre 1990, portant homologation du plan de réaménagement du périmètre public irrigué de Ain H'dia.**

Le ministre de l'agriculture;

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et notamment son article 16;

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués et notamment ses articles 13 et 14;

Vu le décret n° 77-628 du 1er août 1977, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission chargée d'examiner les réclamations et observations soulevées par le plan de réaménagement des terres comprises dans les périmètres publics irrigués, modifiés par le décret n° 78-813 du 1er septembre 1978;

Vu le décret n° 84-702 du 14 juin 1984, portant création d'un périmètre public irrigué de Ain-H'dia;

Vu l'arrêté du 24 septembre 1984, portant ouverture d'une zone de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Ain-H'dia;

Vu l'avis de la commission sus-visée, chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres comprises dans les périmètres publics irrigués;

Arrête :

**Article premier.** — Est homologué le plan de réaménagement du périmètre public irrigué de Ai-H'dia, délégation de Thala, gouvernorat de Kasserine, établi dans le cadre de la réorganisation foncière dans les périmètres publics irrigués et annexé au présent arrêté.

**Art. 2.** — Le présent arrêté emporte transfert de la propriété interpartes.

Les privilèges, hypothèques et baux de toute nature portant sur une parcelle soumise au réaménagement foncier et existant au moment de l'application du réaménagement sont transférés de droit sur la nouvelle parcelle reçue en échange par le débiteur ou bailleur.

Art. 3. — Le Président directeur général de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués est chargé de

l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel de la République tunisienne*.

Tunis, le 14 septembre 1990.

Le ministre de l'agriculture  
NOURI ZORGATI

VU  
Le Premier ministre  
HAMED KAROUI

## MINISTÈRE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT

### ZONES TOURISTIQUES

**Décret n° 90-1509 du 17 septembre 1990, fixant la liste des zones touristiques de décentralisation.**

Le Président de la République

Sur proposition du ministre du tourisme et de l'artisanat;

Vu la loi n° 90-21 du 19 mars 1990, portant code des investissements, et notamment ses articles 13 et 18;

Vu le décret n° 77-199 du 17 février 1977, portant approbation du plan d'aménagement de la zone touristique de Mahdia;

Vu le décret n° 83-1173 du 8 décembre 1983, portant révision du plan d'aménagement de la ville d'Ain Drahem;

Vu le décret n° 87-1484 du 31 décembre 1987, portant révision du plan d'aménagement de la ville de Tabarka;

Vu le décret n° 90-877 du 30 mai 1990, portant organisation et fonctionnement de la commission d'octroi d'avantages et garanties en matière touristique;

Vu l'avis du ministre de l'économie et des finances;

Vu l'avis du tribunal administratif;

Décète :

Article premier. — Les zones touristiques de décentralisation donnant lieu aux avantages prévus par les articles 13 et 18 du code des investissements touristiques sus-visé, sont les suivantes : Ain Drahem, Tabarka, Mahdia et les îles de Kerkennah.

Art. 2. — Les ministres de l'économie et des finances et du tourisme et de l'artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Tunis, le 17 septembre 1990

ZINE EL ABIDINE BEN ALI

## MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS

### RECETTES

**Par arrêté du ministre des communications du 13 septembre 1990.**

Sont créés à compter du 1er septembre 1990 les recettes supplémentaires indiquées ci-après :

Gouvernorat	Localités	Bureau d'attache
Médénine	Chouammakh	Medenine
Médénine	Sidi Mehrès	Jerba
Tataouine	Kambout	Remada
Tataouine	Touknet	Tataouine

#### LISTE DES AGENTS A PROMOUVOIR POUR LE GRADE D'INGENIEUR DIVISIONNAIRE (section I, Télédiffusion) ANNEE 1988)

Mohamed Ben Hadj Brahim

#### LISTE DES AGENTS A PROMOUVOIR POUR LE GRADE D'INGENIEUR DIVISIONNAIRE (Section II : P.T.T.) Au titre de l'année 1988

Mohamed Chaâbouni  
Abderrazak Ben Ayed

Taieb Jendoubi  
Abdelaziz Megdiche  
Mohamed Ergaz  
Ali Guezara  
Moncef Medhioub  
Salem Missaoui  
Habib Khelifi  
Abdelhamid Trimeche  
Mohsen Ben Ammar  
Abdelmajid Besbès  
Mohamed Sadok Chabouh  
Mohamed Fethi Elloumi  
Mohamed Marmouri  
Ali Zaïan  
Ahmed Mghirbi  
Mabrouk Bahri  
Hamadi Bchini  
Abdelkader Belhadj Slama  
Abdelmajid El Mhiri  
Abdelaziz Khanfir.

#### LISTE DES AGENTS A INTEGRER DANS LE GRADE DE PROGRAMMEUR

(Section II : P.T.T.) ANNEE 1989)

Rached Sassi.